



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 27 avril 2027

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	19
VOTANTS	19
QUORUM	10
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
20 avril 2026	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
04/05/2026	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 30 AVR. 2026 et publication du 30 AVR. 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	



L'an deux mille vingt-six, le **vingt-sept avril**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt avril deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

**Etaient présents :** Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Julien PORTE

**OBJET :** 2026-046 : Convention éco-pâturage avec le GAEC 3 Horizons représenté par M. Cédric Lareure

Madame Le Maire propose d'établir une convention éco-pâturage le GAEC 3 Horizons, représenté par M. Cédric Lareure, afin d'entretenir des parcelles situées Rue des Vignes, parcelles B 463, 1430, 1429 et 2372 pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Ainsi la Commune souhaite substituer, en partie, l'entretien mécanique de ces parcelles, par une gestion d'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts et milieux naturels par des animaux herbivores.

L'objectif final est d'entretenir ce lieu par le biais d'une tonte et d'un débroussaillage écologique et de libérer des heures au niveau des agents communaux qui se chargent de cet entretien.

Pour ce faire, il convient d'établir, entre les parties, une convention consentie à titre gratuit, pour organiser l'éco-pâturage de ces sites de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260427-2026-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 30/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 18 voix pour et 1 abstention (Céline Lareure):

- **D'accepter** d'établir la convention de mise à disposition des quatre parcelles communales précitées entre la commune et le GAEC 3 Horizons représenté par M. Cédric Lareure à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.
- **De dire** que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Patricia PERRET



A PERREUX, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance

Julien PORTE



*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260427-2026-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 30/04/2026